

CONTRAT DE FORMATION

Permis bateau plaisance option « côtière »

(Article L.6353-3 du code du travail)

Agrément DML du Finistère n° 029092/2014 ~ 029115/2017 ~ 029116/2017 ~ 029132/2020 ~ 029136/2021 ~ 029146/2022
Entreprise de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et de perfectionnement à la navigation en mer formée

OLM Permis Bateau 10 Kerzest 29370 CORAY 06 83 23 79 25 olm.permissbateau@gmail.com SIRET : 792 563 025 00024 NAF : 8553Z N° de déclaration d'activité 53290981929 (DREETS Bretagne) N° Qualiopi 02526 (SGS) Représenté par M. Olivier CONSORTI , chef d'entreprise	NOM /Prénom : Date de naissance : Lieu de naissance : Adresse : Téléphone : Mail :
---	---

1. Objet / Durée

Intitulé : **Permis bateau plaisance option « Côtière »**

Amener le candidat au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques du permis bateau plaisance option « côtière ». La formation pratique est validée au fur et à mesure des cours par l'établissement, agréé à cet effet par l'administration.

Durée de la formation théorique : 9h sur 3 jours (en salle) / Durée de la formation pratique 4h sur 1 journée (cale du passage Lanriec place Duquesne à Concarneau).

2. Moyens humains / techniques

Le moniteur : Olivier CONSORTI autorisation d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur agréé DML du Finistère n° 21289.

Le bateau de formation et la salle de cours : aux normes de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner validés par les ULAM de Douarnenez.

3. Démarches administratives

Le candidat mandate l'établissement de formation pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration en vue de l'enregistrement et du dépôt de son dossier d'examen. L'établissement s'engage à déposer le dossier dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais.

Le candidat devra transmettre par courriel à l'adresse olm.permissbateau@gmail.com le dossier d'inscription comprenant : le contrat de formation, la pièce d'identité, le certificat médical (Cerfa n°14673), le numéro du timbre fiscal, l'autorisation parentale (mineurs) et une photo d'identité.

4. Prérequis demandés

Validation des conditions d'aptitude physique (Cerfa n°14673) par un médecin français et s'acquitter d'un timbre fiscal « droit de délivrance » de 78 €.

5. Evaluation

Le permis de conduire des bateaux de plaisance est délivré aux candidats qui ont subi avec succès un examen comportant une ou des épreuves théoriques (via un organisme agréé) et dont la formation pratique a été effectuée et validée par des établissements agréés selon les dispositions de l'article 17 de la loi du 5 janvier 2006.

6. Programme de la formation et nature des prestations fournies

L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs définis par l'arrêté du 28/09/2007 modifié le 24 décembre 2017, titre 1er, article 1, 2, 3, 4, 5 et annexes 1 et 11 et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage remis au candidat.

9h de cours théorique en salle, 4h de pratique minimum à bord du bateau école dont 2h de pilotage individuel obligatoire, frais de dossier, « livret du candidat », récapitulatif visuel. Tests d'examens blancs en ligne pour PC (via Prépacode Tests Côtier sur www.olmpermisbateau.bzh/tests-en-ligne) valable 6 mois.

7. Coût

Le tarif du stage de formation est de _____ € (hors timbre fiscal de 78 € et de 30 € pour l'inscription à l'examen théorique à régler directement sur le site internet d'un organisme agréé). Le montant devra être soldé au plus tard au début du stage en chèque/espèce/virement internet. Le défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat et bloquer l'édition du permis.

La création d'un nouveau code « Prépacode » hors forfait sera facturée 40 €.

8. Examen de code / Echec

Loi de finances 2020-1721 du 29-12-2020 art. 65 et dans le cadre de l'externalisation de l'examen théorique du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur pour les options « côtière » et « eaux intérieures », l'article 65 de la loi de finances pour 2021 modifie le montant des droits versés par le candidat pour l'obtention de ce permis (fixés par l'article 963 du CGI).

Si le candidat échoue à l'examen du code théorique, il a la possibilité de repasser l'épreuve en s'acquittant d'un droit d'examen de 30 € à régler directement en ligne sur le site d'un organisme agréé.

9. Délai de rétractation

Le candidat peut, dans les 10 jours qui suivent la signature du contrat, se rétracter par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de rétractation est porté à 14 jours lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement. Le candidat, qui exerce son droit de rétractation dans le délai prévu, n'est redevable d'aucune somme envers le prestataire.

10. Modalité de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture, sans escompte, ni ristourne ou remise, en totalité. Les paiements ont lieu en euros, par chèque, par virement bancaire ou en espèces. Le prestataire ne peut exiger du candidat aucune somme avant la fin du délai de rétractation prévu à l'article 8. A l'expiration de ce délai, un premier versement d'un montant inférieur ou égal à 30% du solde à la charge du candidat peut être effectué. Le paiement sera dû en totalité à la réception d'une facture émise par le prestataire à destination du candidat à l'issue de l'action.

11. Annulation de l'inscription

Le délai de rétractation passé, et en cas d'annulation de son inscription par le candidat, le prestataire facturera tout ou partie du coût de la formation dans les conditions définies ci-dessous :

- une annulation intervenant plus de 8 jours ouvrés avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation.
- une annulation intervenant moins de 8 jours ouvrés avant le début du stage entraînera une facturation de 50% du coût de la formation au candidat.
- si le candidat ne se présente pas lors de la formation, la prestation commandée lui sera facturée en totalité.

Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité. La facture qui sera adressée par le prestataire au candidat ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le financeur de la formation professionnelle dont dépend le candidat.

12. Contestation

En cas de différend qui viendrait à naître entre les parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du contrat, les parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable, avant d'exercer une action en justice. Tout litige en relation avec l'exécution et la rupture du présent contrat sera impérativement et préalablement à la saisine d'une juridiction, soumis à l'arbitrage d'un médiateur choisi d'un commun accord entre les parties, voir le cas échéant un médiateur pour chaque partie. Si le différend perdure ensuite, il sera soumis impérativement à la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire de Quimper. En application de l'article R156-1 du Code de la consommation, le stagiaire est informé des coordonnées d'un médiateur de la consommation, à savoir M. Jérôme Herce, 22, rue de Londres 75009 Paris, <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

13. Résiliation

Il est conclu pour une durée maximale de 6 mois, à compter de la date de signature. Passé ce délai, il devra être renégocié et les sommes engagées seront perdues. Tout abandon en cours de stage ne donne droit à aucun remboursement ou dédommagement. Le présent contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement mettant en danger lui-même, le bateau ou l'équipage et ne donnera lieu à aucun remboursement.

14. Assurance

AXA ASSURANCES n°10414191404 – M. Fabrice HOURMANT 29 place Charles De Gaulle 29190 PLEYBEN

15. Droit à l'image

Par la présente, j'accorde à OLM Permis Bateau tous les droits, titres et autres intérêts d'utiliser mon nom, ma photo, extrait vidéo, film et autre moyen de médiatisation, incluant toutes les entrevues que j'accorderai de façon verbale aux fins de promotion, vente, publicité ou autre moyen de promotion de cette formation.

En signant le présent contrat, le candidat :

- atteste qu'il maîtrise les prérequis demandés pour pouvoir assister à la formation.
- accepte sans réserve les conditions générales de vente.
- atteste avoir pris connaissance des informations sur le droit à l'image ci-dessus.
- atteste avoir pris connaissance du programme détaillé et du règlement intérieur.

Fait en deux exemplaires (un exemplaire étant conservé par chaque partie), à Coray le _____

Le candidat

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le responsable de l'établissement

Olivier CONSORTI

Chef d'entreprise

10 Kerzest 29370 CORAY

olm.permisbateau@gmail.com

